



PROT O C O L E

**Assemblée primaire
du 12 juin 2017**

Ouverture : 19 H 30, au centre culturel « Le Baladin »

Présidée par : M. Sylvain Dumoulin, Président

Présents : - 10 membres du Conseil communal,
excusé, M. Tristan Léger, conseiller communal,
à l'étranger
- la secrétaire communale
- quelques 100 citoyennes et citoyens

Au nom du Conseil communal, M. le Président souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens et les remercie de consacrer une soirée pour les affaires communales, soirée qui sera principalement dédiée aux comptes 2016 de la Municipalité et à ceux la Bourgeoisie de Savièse.

Lors de la dernière assemblée qui s'est tenue le 3 avril dernier en ce même lieu, M. le Président avait annoncé poursuivre la tenue des assemblées au Baladin, si l'auditoire était toujours aussi nombreux. L'appel lancé a été bien entendu, avec une présence appréciable pour la présentation des comptes. Cela récompense aussi la volonté de l'autorité, de proposer des assemblées primaires dynamiques, avec des sujets variés et importants.

M. le Président excuse l'absence de M. Tristan Léger, conseiller communal, rentrant ce soir d'un séjour à l'étranger.

Ces assemblées ont été convoquées valablement dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes. Les comptes 2016 étaient consultables auprès du service financier, durant le délai des présentes convocations.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président propose de nommer Mme Sarah Luyet et MM. Cédric Debons et Dominique Dubuis comme scrutateurs de ces assemblées. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces trois personnes pour avoir accepté cette tâche.

Table des matières

Table des matières	2
1. Ordre du jour de l'assemblée primaire	4
2. Procès-verbal de la dernière assemblée	4
3. Présentation des comptes 2016 de la Municipalité	5
3.1 Comptes de fonctionnement	5
3.2 Evolution des recettes d'impôts	6
3.3 Comptes d'investissement	7
4. Rapport de l'organe de révision	9
5. Questions sur les comptes 2016 de la Municipalité	9
5.1 Sous la rubrique 30, charges du personnel	9
5.2 Sous la rubrique 31, bilan, services et marchandises	9
5.3 Sous la rubrique 300, autorité et commissions	9
5.4 Sous rubrique 318, honoraires et prestations de services	10
6. Nomination organe de révision 2017-2020	10
7. Règlement sur la gestion des déchets – taxe au sac – information	10
7.1 Sac taxé	11
7.2 Points de collecte	11
7.3 Déchetterie du Pécolet	11
7.4 Taxes	12
7.5 Administration publique et écoles	12
7.6 Occupations des locaux communaux	12
7.7 Home de Zambotte	12
7.8 Déchets sans propriétaire – poubelles publiques	13
7.9 Calendrier	13
7.10 Questions de citoyennes - citoyens	13
7.10.1 Halle des fêtes	13
7.10.2 Taxe base	13
7.10.3 Déchetterie du Pécolet	13
7.10.4 Plastique	14
8. Présentation du dossier de la protection des sources par M. Pierre Christe du service cantonal de l'environnement	14
8.1 Questions de citoyennes - citoyens	18
9. La déviation de Roumaz et de St-Germain et l'amélioration de route Belvédère - Binii	19
9.1 Estimation des coûts	20
9.2 Calendrier intentionnel	21
9.3 Questions de citoyennes et de citoyens	21

1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisie	21
2. Procès-verbal de la dernière assemblée	22
3. Présentation des comptes 2016 de la Bourgeoisie	22
3.1. <i>Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement</i>	22
4. Rapport de l'organe de révision	23
5. Questions sur les comptes 2016 de la Bourgeoisie	23
4.4 <i>Alpage de Tsanfleuron</i>	23
4.5 <i>Brochure</i>	23
6. Nomination organe de révision 2017-2020	24
7. Divers	24

L'assemblée primaire

1. Ordre du jour de l'assemblée primaire

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée primaire de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. présentation des comptes 2016 de la Commune
3. rapport de l'organe de révision
4. approbation des comptes 2016 de la Commune
5. nomination organe de révision 2017-2020
6. divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

Les citoyennes et les citoyens ont déjà pu prendre connaissance des comptes 2016 de la Municipalité et de la Bourgeoisie par une publication dans le bulletin d'information « Savièse », sur le site internet de la Commune et recevoir les informations souhaitées auprès de notre administration.

Avant leur approbation, le Conseil communal répondra volontiers aux questions de l'auditoire, ainsi qu'à celles de l'UDC Savièse qui ont été posées par courriel. Les questions plus générales et concernant d'autres sujets seront traitées dans les divers.

Après l'approbation des comptes, quelques informations seront données sur des thématiques actuelles du Conseil communal :

- La révision du règlement sur la gestion des déchets avec l'introduction de la taxe au sac. Ce système de collecte répondra au principe du pollueur-payeur qu'impose la législation fédérale. Ces changements ne seront pas sans conséquence pour les habitudes des citoyens et méritent quelques explications.
- La protection des sources dans les secteurs de Tsanfleuron est aussi une thématique importante qui mérite quelques explications. Un collaborateur scientifique de l'état du Valais s'occupant de la protection des eaux a été invité pour une présentation de cette thématique.
- Dans les divers, une thématique très actuelle sera abordée, celle de la route de contournement qui fait l'objet d'une mise à l'enquête qui se termine aujourd'hui même et qui est un projet important pour le développement et l'évolution de notre commune.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées primaires ne sont plus lus en début d'assemblée, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site de la Commune.

Ceux des assemblées des 30 janvier et 3 avril 2017 ne soulevant aucune remarque ou commentaire sont considérés comme acceptés, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. Présentation des comptes 2016 de la Municipalité

A la lecture des différents supports d'information mis à la disposition des citoyennes et des citoyens, chacun a pu constater que les comptes de la Municipalité de Savièse sont bons et que la situation financière de notre commune est saine et stable. Ceci permet d'entrevoir, de manière plus sereine, les importants investissements qui interviendront dans les prochaines années.

M. le Président cède la parole à M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances, pour la présentation des comptes 2016.

Ces comptes ont été examinés par la commission des finances et acceptés par le Conseil communal, lors de sa séance du 10 mai dernier.

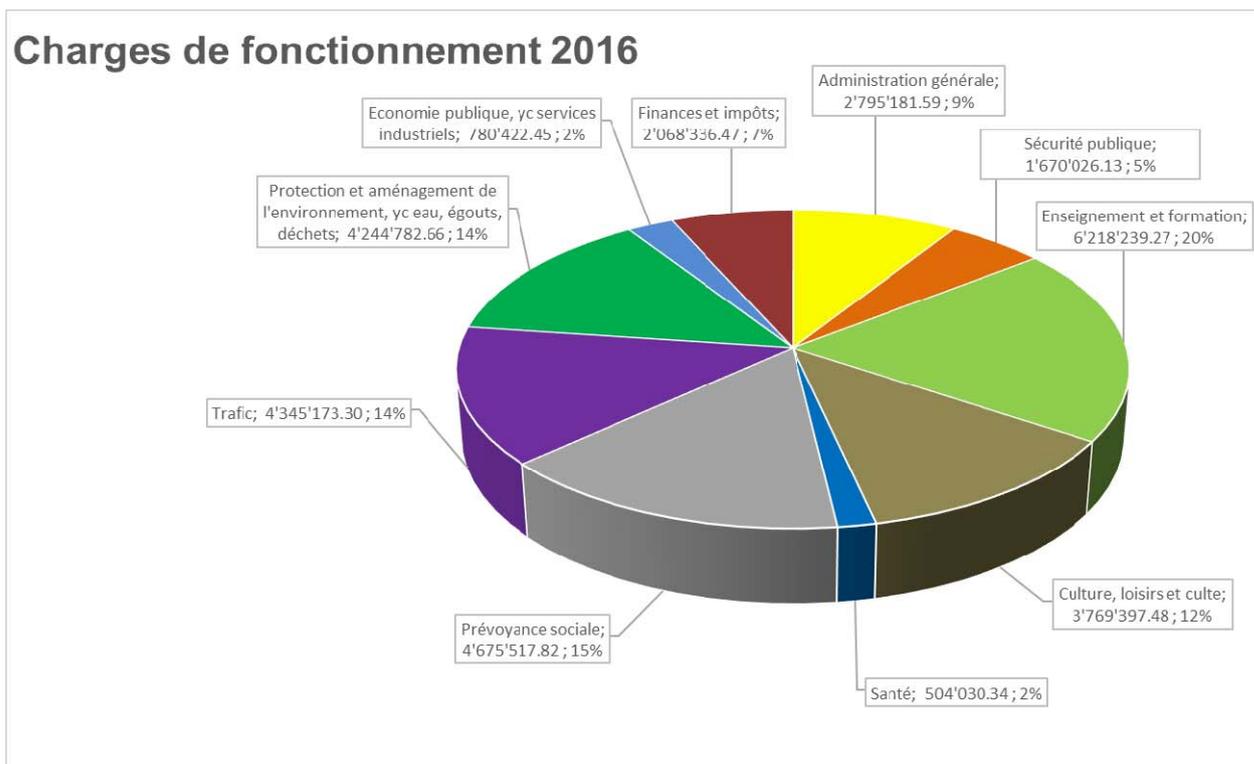
La présentation de ces comptes a été épurée afin de la rendre plus dynamique. Ils sont commentés selon leurs natures et tâches. Des graphiques illustrent les chiffres et complètent les commentaires de M. Reynard.

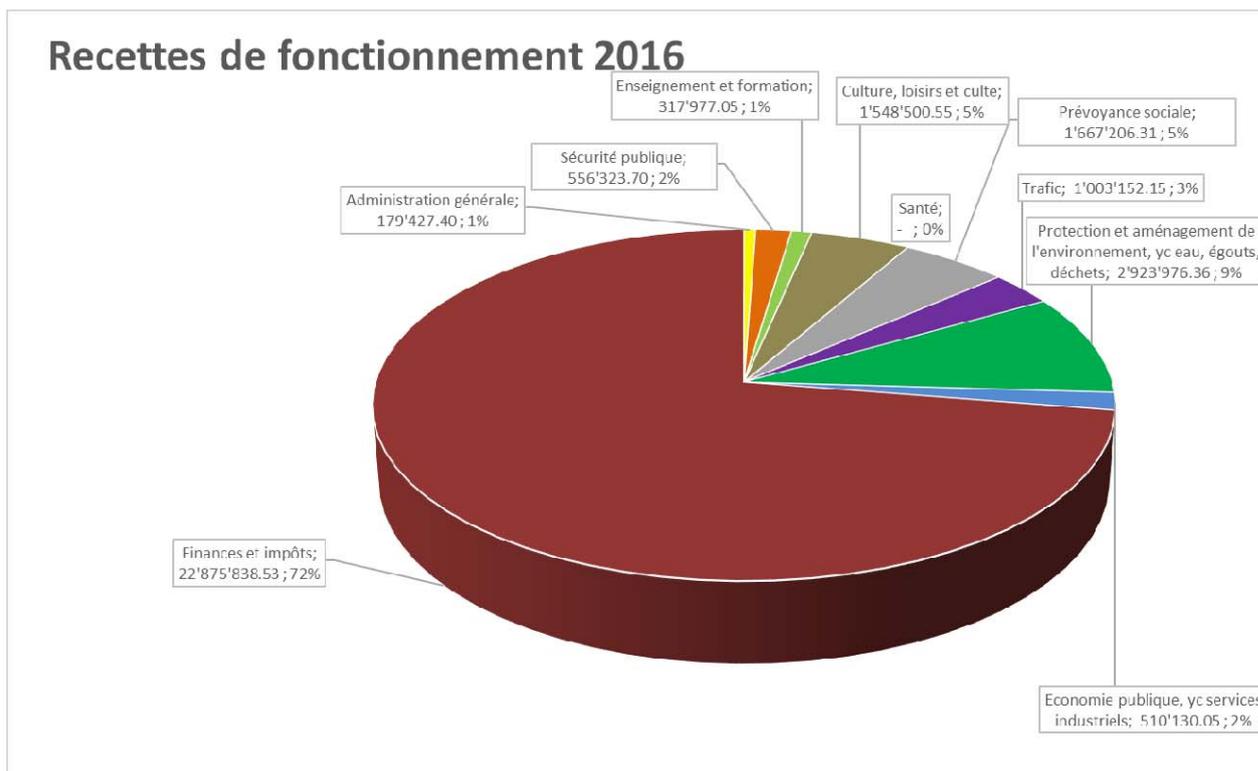
Les finances communales sont saines et l'exercice 2016 présente un excédent de revenus d'env. 510 mille francs avec une marge d'autofinancement d'env. 5,4 mios Par rapport aux comptes 2015 :

- les charges financières sont en augmentation d'environ 1 mio (4,14 %),
- les revenus sont en diminution d'environ 0,2 mio (0.76 %)

3.1 Comptes de fonctionnement

Les charges et les revenus de fonctionnement sont récapitulés ainsi :





3.2 Evolution des recettes d'impôts

En 7 ans, les recettes d'impôts sont en augmentation d'env. CHF 3,8 millions et ce en considérant la diminution du coefficient à 1,15 et l'augmentation de l'index à 150%, intervenues en 2009.



Evolution des recettes de fonctionnement 2010 - 2016

Type d'impôts	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impôts des personnes physiques	15 052 215.21	16 331 882.15	17 318 133.45	17 747 733.49	17 414 842.00	18 800 852.75	18 725 302.80
Impôts fonciers	7 233 289.90	7 473 342.10	7 713 383.30	8 388 752.95	8 288 082.70	9 989 324.35	8 814 588.85
Impôts divers (capital, gains immob. loterie)	884 907.70	889 309.50	827 144.25	7 143 818.05	7 80 858.25	595 471.05	740 458.45
Impôts successoraux et donationnels	88 039.75	131 987.05	198 548.30	288 825.85	288 985.10	284 380.25	78 947.80
Impôts sur les chiens	57 020.00	58 835.00	55 358.30	58 240.00	63 395.00	63 205.00	66 330.00
Amendes fiscales	10 021.00	11 008.00	12 215.00	-	57 340.30	11 787.00	18 437.00
Impôts personnes morales	325 958.70	637 888.40	523 311.00	782 910.85	887 705.35	1 105 095.80	848 640.80
Impôts fonciers personnes morales	100 424.85	185 858.70	93 017.85	103 848.85	94 874.05	120 317.25	93 178.05
Impôts sur bénéfices de liquidation	8 744.25	388.85	11 938.35	188 044.05	32 595.55	3 202.30	9 195.30
Impôts sur le culte	333 588.10	58 841.85	177 725.85	29 883.30	-3 395.55	758.55	48.25
Total Impôts	17'582'207.46	19'010'910.40	19'986'745.25	27'138'654.69	20'222'671.75	21'774'354.10	21'442'991.70

3.3 Comptes d'investissement

Le budget prévoyait des investissements net pour un montant d'env. 6.7 mios et les comptes d'investissement laissent apparaître une valeur effective d'env. 5,6 mios.

De manière récapitulative les investissements réalisés par secteur :



COMPTES 2016

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2015		Budget 2016		Compte 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	1'460'338.90	200'000.00	-	-	224'500.00	-
1 Sécurité publique	36'578.85	-	15'000.00	-	62'901.50	-
2 Enseignement et formation	9'592.30	7'664.00	60'000.00	-	-	-
3 Culture, loisirs et culte	703'818.94	10'966.85	3'410'000.00	250'000.00	3'606'250.15	101'080.00
4 Santé	4'466.75	-	5'000.00	-	5'261.95	-
5 Prévoyance sociale	57'743.54	-	30'000.00	-	31'312.15	-
6 Trafic	781'019.39	5'000.00	990'000.00	-	712'315.32	-
7 Protection et aménagement de l'environnement, y.c. eau, égouts, déchets	3'479'903.71	857'616.32	2'015'000.00	532'000.00	1'183'860.63	510'138.89
8 Economie publique, y.c. services industriels	193'838.65	138'900.30	240'000.00	140'000.00	153'608.10	40'903.40
9 Finances et impôts	250'846.00	2'591'242.00	820'000.00	-	356'280.60	35'370.00
Total des dépenses et des recettes	6'978'147.03	3'811'389.47	7'585'000.00	922'000.00	6'336'290.40	687'492.29
Excédent de dépenses		3'166'757.56		6'663'000.00		5'648'798.11
Excédent de recettes						

Les principaux investissements réalisés se réfèrent aux positions 3 pour l'aménagement de la nouvelle zone de détente et de sports de Oure et la rubrique 7 pour les infrastructures en eau, égouts et déchets.

- **Administration générale**

Le solde des factures relatives aux transformations de la maison communale pour les travaux de menuiserie et d'électricité.

Un nouveau véhicule a été acquis pour notre police municipale ainsi que la pose de caméras de surveillance.

- **Culture, loisirs et culte**

Les dépenses pour le parcours du Torrent-Neuf laissent un solde à charge de la commune d'env. 10/m pour l'exercice 2016.

Au 31.12.2016 l'investissement total consenti pour le Torrent-Neuf s'élève à env. 5,2 mio, les dons et subventions encaissés ou à encaisser s'élevaient à env. 3,4 mio. Ainsi la participation communale s'élève à env. CHF 1.8 mio à savoir la prise en charge du remboursement du crédit LIM de 800/m et des coûts salariaux des employés communaux d'env. 940/m conformément aux décisions prises par le conseil communal.

Cette position enregistre également les dépenses pour la construction du nouveau complexe sportif de Oure dans le cadre du crédit d'engagement.

Le conseil communal a accepté de participer aux coûts pour les travaux de rénovation de l'Eglise pour env. 214/m

- **Santé, prévoyance sociale, trafic**

Pour les rubriques « santé » et « prévoyance sociale », il s'agit de montants facturés

par l'Etat du Valais.

A la rubrique « trafic » sont enregistrés les investissements réalisés pour l'infrastructure routière communale, notamment :

- o la réfection du Chemin des Bisses pour env. 125/m
- o la création de zone 30 à l'heure pour env. 41/m
- o les routes de la Croix et du Mont pour env. 170/m
- o les routes diverses pour env. 67/m
- o les travaux pour le parking de Chandolin pour env. 63/m
- o l'amélioration de l'éclairage publique pour env. 51/m
- o l'achat de véhicules pour les travaux publics pour env. 110/m (bus et Komatsu) et d'un pick-up pour le service d'entretien (21/m)

▪ **protection et aménagement environnement**

Les principaux investissements de ce dicastère portent sur notre réseau d'eau potable, notamment pour :

- o le remplacement de conduite pour env. 143/m
- o les travaux aux réservoirs pour env. 67/m
- o le changement de ligne de filtrage pour env. 213/m
- o l'équipement de compteur Lorno pour détection de fuites pour env. 150/m
- o les travaux dans tunnel du Prabé pour env. 47/m

Les dépenses pour le PGEE sont compensées par les taxes encaissées lors des autorisations de construire

Des travaux complémentaires à la déchetterie du Pécolet pour env. 77/m

Un solde de la subvention 2015 a été enregistré sous la rubrique relative aux protections avalanches, subventionnées par l'Etat du Valais à 84%

▪ **économie publique, finances et impôts**

Cette rubrique comprend les travaux pour l'équipement en eau d'irrigation dans la zone touristique et les recettes y afférentes pour des appels en plus-value.

Sous la rubrique « finances et impôts », les acquisitions de terrains faites durant cette période aux alentours du complexe de Oure et près de la décharge du Bouillet ont été enregistrées.

La marge d'autofinancement s'étant élevée à env. 5,4 mios et les investissements nets à 5,6 mios, il en résulte une insuffisance de financement de 0,242/mio

Selon les paramètres établis par l'Etat du Valais, avec un endettement communal pour l'année 2016 à CHF 50.--.- par habitant, cet endettement est considéré comme faible.

Les engagements communaux s'élevaient au 31.12.2015 à 18,070 mios.

La fortune nette de notre commune s'élevait au 31.12.2016 à env. CHF 28,8 mios, en augmentation d'env, CHF 0,5 mio en regard de l'année précédente.

Les récapitulatifs des comptes municipaux s'établissent comme suit :

Pour les comptes de fonctionnement :

<i>le total des charges se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>31'071'107.51</i>
<i>le total des revenus se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>31'582'532.10</i>
<i>excédent des revenus</i>	<i>CHF</i>	<i>511'424.59</i>

Pour les comptes d'investissement :

<i>le total des dépenses se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>6'336'290.40</i>
<i>le total des recettes se monte à</i>	<i>CHF</i>	<i>687'492.29</i>
<i>investissements nets</i>	<i>CHF</i>	<i>5'648'798.11</i>
<i>marge d'autofinancement</i>	<i>CHF</i>	<i>5'406'217.70</i>
<i>soit une insuffisance de financement de</i>	<i>CHF</i>	<i>242'580.41</i>

M. Reynard informe l'assemblée qu'il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

M. le Président félicite M. Reynard pour la présentation des comptes 2016.

Avant d'ouvrir la discussion sur les comptes 2016 de la Municipalité, M. le Président passe à la parole à M. Reichenbach pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

4. Rapport de l'organe de révision

En sa qualité de réviseur selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 et l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004, la fiduciaire Fidag SA a effectué l'audit du compte annuel de la commune de Savièse, comprenant le bilan, le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

M. Reichenbach donne lecture du rapport de l'organe de révision dont les conclusions mentionnent :

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco,
- l'endettement net de la Municipalité est considéré comme faible,
- selon l'appréciation de l'organe, la Municipalité est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil Municipal a eu lieu.

L'organe de révision recommande d'approuver le compte annuel qui est soumis à l'assemblée primaire.

5. Questions sur les comptes 2016 de la Municipalité

Le groupe UDC a adressé des questions écrites, les réponses sont données par M. le Vice-Président.

5.1 Sous la rubrique 30, charges du personnel

des écarts importants ont été remarqués entre les comptes 2015-2016, pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

Les écarts, en comparant le budget 2016 et les comptes 2016, sont le résultat de divers facteurs :

- les adaptations salariales et l'indexation pour 2016
- l'engagement d'un agent de police supplémentaire
- l'engagement d'un employé supplémentaire aux travaux publics
- les indemnités et charges relatives aux autorités et commissions
- le coût de formation d'un agent de police à Savatan (remboursé par l'AI)
- l'adaptation de l'effectif du service entretien des bâtiments avec un parc immobilier qui s'accroît.

5.2 Sous la rubrique 31, bilan, services et marchandises

pouvez-vous nous informer s'il était judicieux et nécessaire que la commune investisse un montant de Fr. 182'556.- dans le secteur de l'achat d'œuvres d'art ?

Pour tous les achats, il s'agit d'une opportunité pour compléter la collection communale. Le dernier achat portait sur des œuvres de Van Muyden, peintre de l'école de Savièse.

5.3 Sous la rubrique 300, autorité et commissions

un dédommagement a-t-il été octroyé à l'ancien Président de la commune ? dans l'affirmative, pouvez-vous nous communiquer le montant ?

En décembre dernier, le conseil communal a décidé de verser CHF 47'000.—pour un président non réélu, soit une indemnité correspondant à 4 mois de salaire, une période transitoire pour une réinsertion sur le marché du travail.

Les statuts du personnel étant en cours de révision, l'indemnité versée à un président non réélu sera formalisée. Cette mesure s'applique déjà dans d'autres communes valaisannes. A cela s'ajoute le cadeau de départ versé, selon les statuts du personnel, aux autorités : CHF 200.- par année, soit CHF 5'600.--.

5.4 Sous rubrique 318, honoraires et prestations de services

une hausse de Fr. 180'000.- est constatée, dont Fr. 85'000.- dans le secteur honoraires divers (fiduciaire, conseils juridiques, géomètre, bureaux techniques). Est-il possible de réduire ce coût dans des prises de décisions plus opportunes et éviter ainsi des recours qui entraînent des frais d'avocat ?

Ce compte n'enregistre pas uniquement les honoraires de mandataires mais toutes les prestations de tiers. Les honoraires pour les avocats, mandataires et autres sont stables. Par contre, le suivi et les conseils juridiques sont toujours plus importants.

Figurent aussi sous cette rubrique les honoraires pour la révision du règlement des constructions, le travail sur la LAT et la préparation des PAD.

Dans ce compte, ont également été enregistrés la rétribution des artistes et les droits d'auteurs (en 2016, les spectacles ont été plus élevés).

Les prestations pour le transport des élèves inscrits à l'UAPE sont également comptabilisées dans ce compte.

En finalité, l'administration n'est pas spécialisée dans tous les domaines et doit avoir recours à des mandataires externes.

Limitier les coûts de personnel ⇒ reporter sur les mandataires.

La parole n'étant pas demandée dans l'auditoire, l'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2016 de la Municipalité.

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens de la confiance témoignée.

6. Nomination organe de révision 2017-2020

Depuis l'exercice comptable 2013, la fiduciaire Fidag SA révisé les comptes de la Municipalité de Savièse.

Selon l'art. 83, al. 2, les réviseurs sont nommés pour quatre ans par l'assemblée primaire sur proposition du Conseil communal. Ils sont rééligibles.

La fiduciaire Fidag SA donnant entière satisfaction et portant une analyse très constructive sur les finances de la commune, le conseil communal propose à l'assemblée primaire de reconduire la fiduciaire Fidag SA comme organe de révision pour les comptes 2017-2020 de la Municipalité de Savièse.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée primaire.

7. Règlement sur la gestion des déchets – taxe au sac – information

La règle fondamentale régissant le financement de la gestion des déchets en Suisse est le principe de causalité, inscrit à l'article 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais.

Le principe appliqué actuellement par la Commune de Savièse ne peut être maintenu, car son mode de financement est jugé non conforme par des arrêts du Tribunal fédéral. Sans une révision de notre règlement sur les déchets, tout le système de financement de cette activité communale est menacé.

Un groupe ad hoc nommé par le Conseil communal s'est attelé à la révision de notre règlement sur la gestion des déchets. Il sera soumis à l'examen du Conseil communal lors de sa prochaine

séance, le 21 juin prochain. Le service cantonal de la protection de l'environnement sera invité à parcourir le règlement remanié, pour obtenir une première appréciation avant de le soumettre, en automne prochain, à l'approbation de l'assemblée primaire, lors d'une séance extraordinaire.

Cette séance extraordinaire portera également sur divers règlements communaux présentant quelques incohérences.

Conformément à l'article 32a, al. 1 LPE, les taxes constituent l'instrument à utiliser pour financer l'élimination des déchets urbains. Ledit article exige que l'élimination des déchets urbains soit entièrement et exactement financée au moyen de taxes causales et exclut un financement par l'impôt.

Par ailleurs, le citoyen qui fait actuellement des efforts n'est pas récompensé. En effet, le système de la taxe de base et de la taxe variable estime la quantité de déchets produits par un ménage mais ne tient pas compte de la réalité.

Pour se mettre en conformité avec la législation fédérale, les communes du Valais romand dans leur grande majorité, sont favorables à l'introduction de la taxe au sac. Tous les cantons suisses ont déjà adopté ce système, à l'exception de Genève et du Valais romand.

A ce jour, les déchets non triés ont été réduits de 40 %. Les coûts de collecte et d'incinération ont permis une économie globale de 36% pour les collectivités publiques.

Cette assemblée primaire était une opportunité pour une première information sur les conséquences du principe de causalité, exigé par la législation fédérale.

Dès le 1^{er} janvier 2018, la gestion des déchets pour la collecte des déchets incinérables, ainsi que le tri des déchets recyclables s'articulera autour du sac taxé, des points de collecte et de la déchetterie du Pécolet :

7.1 Sac taxé

- il sera identique pour toutes les communes du Valais romand,
- seul le sac officiel sera admis pour la collecte des déchets incinérables, les sacs à déchets actuels (noirs ou gris) et transparents ne seront plus admis,
- les déchets ménagers seront déposés aux endroits habituels de collecte,
- le sac officiel sera disponible dans toutes les grandes surfaces dès la fin de l'année 2016,
- la rétrocession aux communes se calculera en fonction des tonnes amenées à l'UO.

7.2 Points de collecte

Les points de collecte des villages seront maintenus pour les déchets recyclables, à savoir : emballages en aluminium, les boîtes de conserves, les bouteilles en verre, les bouteilles en PET, les textiles, le papier-carton.

Par contre, la collecte des déchets verts sera supprimée dans les centres de tri car leur coût d'élimination est conséquent.

Comme celui du Bouillet, les points de collecte seront placés sous surveillance vidéo.

7.3 Déchetterie du Pécolet

Un système de pesée sera installé à l'entrée de la déchetterie. Cette installation permettra d'appliquer le principe du pollueur-payeur en pesant les véhicules à leur arrivée et à la sortie de la déchetterie.

Jusqu'à 500 kg/annuel par ménage, les particuliers domiciliés ne paieront pas de taxe pour l'élimination des déchets déposés à la déchetterie. Par contre, les entreprises et les personnes ayant des résidences secondaires à Savièse paieront dès le premier kg de déchets déversés.

La déchetterie prend en charge tous les déchets même ceux recyclables pouvant être déposés dans les points de collecte... mais ils seront payants.

Un tarif moyen à la tonne sera fixé. Il sera adaptable en fonction du marché et des matériaux amenés.

Près d'un tiers des déchets recyclés sont financés par une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela signifie que leur fournisseur a l'obligation de reprendre la marchandise. Cette mesure s'applique en particulier pour les appareils frigorifiques, électroménagers, électroniques et audio-visuels déposés actuellement à la déchetterie.

7.4 Taxes

Les taxes actuelles : la taxe de base et la taxe variable selon la taille du ménage ou de l'entreprise/commerce seront abandonnées.

Les taxes de base, fixées dans une fourchette, seront ajustées annuellement. Après deux, trois exercices, une certaine stabilité sera assurée.

Elles couvriront les coûts de mise à disposition des infrastructures et les coûts d'élimination des déchets autres que les déchets ménagers.

Pour les particuliers domiciliés, elle sera calculée par unité d'habitation et selon le nombre de pièces

Les entreprises et commerces seront classifiés en catégories selon leur production de déchets.

La taxe au sac est fixée selon la contenance du sac :

- 17 litres	0.95
- 35 litres	1.90
- 60 litres	3.40
- 110 litres	6.20

Pour le sac de 35 litres, la taxe prélevée est de CHF 1.57. Le solde comprend les coûts de fabrication, de logistique, de gestion, la TVA et la marge du vendeur

Des sacs seront offerts :

- ✓ 20 sacs taxés de 35 litres par année ou d'un montant équivalent jusqu'à l'âge de 4 ans révolus,
- ✓ Les personnes en situation de handicap et/ou les personnes, dont l'incontinence est reconnue par un certificat médical, ont droit à une distribution annuelle et gratuite de 50 sacs taxés de 35 litres ou d'un montant équivalent.

La taxe au sac étant fixée au 1^{er} janvier 2018, ce premier mois sera une période de prévention, les particuliers étant sensibilisés et mais non amendés.

Les sacs non officiels seront ouverts avec une sensibilisation apportée à son propriétaire si son identité est possible.

Dès le 1^{er} février 2018, les sacs non officiels seront ouverts, les contrevenants seront amendés, à savoir : CHF 250.—pour les résidents et CHF 400.—pour les non-résidents

7.5 Administration publique et écoles

Les déchets de l'administration communale, des différents services communaux, y compris la crèche et les écoles seront éliminés par le biais d'une collecte spécifique interne, en conteneurs pesés en lieu et place des sacs taxés.

Ces déchets ne seront pas répercutés sur les tonnages éliminés par les particuliers et/ou les entreprises/commerces. Ils seront comptabilisés comme charge pour le bâtiment ou le service concerné.

7.6 Occupations des locaux communaux

Les occupants des locaux communaux devront prendre leur disposition pour éliminer les déchets. La Commune ne mettra pas à disposition des sacs taxés.

Par contre, pour la halle des fêtes, les occupants auront la possibilité d'éliminer les déchets dans les moloks, voisins à la halle des fêtes. Ces moloks seront « cadencés » pour éviter un usage abusif. A cet effet, la location de la halle des fêtes sera revue à la hausse pour couvrir les frais de transport et d'élimination des déchets découlant de la manifestation.

7.7 Home de Zambotte

La fondation de Zambotte organisera sa propre collecte de déchets.

7.8 Déchets sans propriétaire – poubelles publiques

Les propriétaires étant non identifiables, leurs coûts d'élimination seront imputables à l'impôt.

7.9 Calendrier

Le calendrier pour l'entrée en vigueur de la taxe au sac se décline ainsi :

- validation règlement par le conseil juin 2017
- consultation SPE été 2017
- validation règlement par AP automne 2017
- travaux au Pécolet automne 2017
- entrée en vigueur 1.1.2018

7.10 Questions de citoyennes - citoyens

Avec la pose d'une balance, l'accès à la déchetterie du Pécolet sera revu avec des entrées et sorties différentes.

La taxe variable est incitative, elle est liée à la quantité individuelle de déchets produits. Par contre, la taxe de base est celle qui permet d'atteindre l'objectif de la taxe variable. La taxe de base permet de payer le coût de la prestation pour l'élimination des déchets.

Le Conseil communal n'a pas l'intention de créer un compost communal. Certains éléments compostables comme les déchets verts, ne seront plus pris en charge dans les centre de tri du Bouillet et des Rochers, mais uniquement à la déchetterie du Pécolet. Leur élimination représente un coût élevé.

Par contre, la Commune participe à l'achat de composteurs par une subvention communale de 30 %, maximum CHF 80.--.

7.10.1 Halle des fêtes

Les sociétés organisatrices de manifestations d'envergure ne sont pas oubliées. Une directive pour des aides aux manifestations est cours de finalisation, elle sera validée à la rentrée pour une mise en application dès le 1.1.2018.

Il n'y aura pas d'aides accordées de manière rétroactive.

L'augmentation prévue pour la location de la halle de fêtes, liée aux frais de collecte et d'élimination des déchets relatifs, ne devrait pas être élevée mais comprise dans une fourchette qui reste à déterminer, d'environ CHF 50.—à CHF 200.--.

Si cette pratique est intéressante pour les sociétés, ces dernières devraient aussi respecter le tri de déchets, souvent ceux-ci sont éliminés globalement. Les sociétés organisatrices seront sensibilisées au tri par le biais d'une directive.

7.10.2 Taxe base

La taxe de base par unité d'habitation dépendra du nombre de pièces et non selon le nombre de personnes dans un ménage.

Potentiellement un logement disposant d'un plus grand nombre de pièces produit une quantité plus élevée de déchets.

7.10.3 Déchetterie du Pécolet

Les déchets recyclables, tels que le PET, le carton/papier, l'aluminium, verre, devraient être déposés dans les écopoints où leur prise en charge est gratuite.

En les déposant à la déchetterie, les personnes consentent à les payer.

Les véhicules seront pesés à l'entrée et à la sortie de la déchetterie. La différence de poids déterminera la quantité de déchets éliminés.

Un forfait de 500 kg/annuel sera accordé gratuitement à chaque ménage. Une comparaison a-t-elle été réalisée avec d'autres communes sachant que la ville de Sion accorde 2 to/année par ménage.

Cet apport gratuit accordé par la ville de Sion est excessive.
Comme annoncé préalablement, les taxes ne sont pas figées, elles seront revues après deux, trois exercices.
Pour limiter les frais, un système simple sera prévu en distribuant à chaque ménage une carte d'accès à la déchetterie. Il n'y aura pas de personnel administratif sur place, cela réduira la logistique informatique.

7.10.4 Plastique

Alors que les bouteilles à boissons en PET et les bouteilles en plastique vides peuvent être recyclées, il n'en va pas de même des autres produits et emballages en matière plastique.

Depuis le début de l'année 2015, les bouteilles d'articles ménagers munies d'un bouchon (produit de lessive, shampoing, lotions corporelles, etc.) sont aussi collectées et recyclées par le commerce de détail (Migros et Coop).

8. Présentation du dossier de la protection des sources par M. Pierre Christe du service cantonal de l'environnement

La question de la propriété des sources de Glarey entre les communes de Savièse et Conthey est un long feuilleton qui a vu son dénouement l'année dernière.

Fort d'éléments nouveaux, la commune de Savièse a relancé la procédure judiciaire pour tenter de se voir attribuer la propriété de la source. Les conclusions sont tombées en fin d'année dernière et sont sans appel, car elles confirment les décisions prises il y a déjà quelques années. Toutes les tentatives ayant échoué le volet judiciaire est maintenant terminé. Il y a donc lieu maintenant de protéger ces sources contre des risques de pollutions en réalisant des travaux à l'alpage de Tsanfleuron d'une part et en mettant en place des zones de protection par le biais de l'Etat du Valais. M Pierre Christe que M. le Président salue cordialement, collaborateur scientifique en charge de la protection des eaux, a été invité afin d'expliquer à l'auditoire ces zones de protection, ce qu'elles impliquent et la procédure en cours.

Dr Pierre Christe, chef du groupe Eaux souterraines auprès du service de la protection de l'environnement, présente dans le détail le dossier hydrogéologique des zones de protection des eaux souterraines de la source de Glarey.

La mise sous protection des eaux de la source de Glarey est une longue histoire. Plusieurs épisodes ont eu lieu pour relancer la procédure. La commune de Savièse n'a plus d'espoir de revendiquer même partiellement la propriété de la source de Glarey. La résurgence de la source de Glarey se situant sur le territoire de la commune de Conthey, la source revient sa propriété.

Selon l'art. 704 al. 3 du Code Civil Suisse (CSS), les eaux souterraines sont assimilées aux sources. En vertu du principe de l'accession mentionné à l'alinéa 1 de cette même disposition, ces eaux appartiennent au propriétaire du fonds où elles jaillissent.

La source de Glarey, captée sur le territoire de la commune de Conthey, son bassin d'alimentation se trouve sur le territoire de la commune de Savièse (régime des eaux souterraines intéresse les deux communes).

Son débit indicatif (août) : 6'000 – 12'000 l/min, avec des importantes variations saisonnières, régime caractéristique de type glacio-nival, alimentation conditionnée par un vaste bassin d'alimentation karstique.

L'arrêt du Tribunal Cantonal du 3 mars 1999 a décidé que les eaux de la source de Glarey appartenaient à la commune de Conthey avec l'obligation réciproque des parties de tenir compte de leurs intérêts respectifs pour le captage des eaux publiques.

L'autorisation du Conseil d'Etat du 21 septembre 2005, délivrée à la commune de Conthey en vue du turbinage de l'eau potable, mentionne les conditions suivantes :

- 1) mise en conformité du captage de Glarey (intégrité territoriale + droit sur les constructions),
- 2) délimitation des zones de protection des eaux souterraines.

L'arrêt du Tribunal Cantonal du 23 septembre 2016, concernant le litige opposant la commune de Savièse à la commune de Conthey autour du régime des eaux de la source de Glarey, précise la procédure de définition des mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux en cours.

La source de Glarey présente une forte vulnérabilité des eaux souterraines impliquant au sens de l'OEaux :

- 1) besoin d'une connaissance détaillée du territoire géologique,
- 2) évaluation des risques liés aux activités (agro-pastorales, touristiques, constructions / infrastructures existantes)

Les aquifères karstiques et plus spécifiquement celles des bassins d'alimentation des sources ou captages en milieu karstique ont été cartographiées. Cette carte de vulnérabilité constitue ainsi une base pour la délimitation des zones de protection.

Pour les milieux poreux et fissurés, faiblement hétérogènes, le dimensionnement de ces zones de protection est basé sur la distance parcourue par l'eau, pendant une durée déterminée, avant d'arriver au captage.

Dans les milieux karstiques et fissurés, fortement hétérogènes, le risque de pollution de l'eau captée ne peut se baser sur sa distance parcourue car la vitesse de circulation des eaux souterraines est très variable.

Le canton délimite des zones de protection autour des captages et des installations d'alimentation artificielle des eaux souterraines qui sont d'intérêt public.

Les zones et périmètres de protection des eaux souterraines font partie des mesures d'organisation du territoire les plus importantes visant à protéger de manière ciblée l'eau souterraine utilisée ou susceptible d'être utilisée dans le futur pour l'eau potable.

Les autorités communales et cantonales veillent à l'établissement des zones et périmètres de protection des eaux souterraines autour des captages d'intérêt public, mais c'est aux détenteurs d'installations d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des études hydrogéologiques et de mettre à l'enquête, via la commune de situation, les plans de zones et périmètres de protection des eaux souterraines (art. 31 LcEaux).

La délimitation des zones et périmètres en question comporte un aspect technique par l'investigation géologique et hydrogéologique du bassin d'alimentation des sources et un aspect administratif par la procédure d'homologation des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et leur report, à titre indicatif, sur le plan d'aménagement de zones communal (PAZ).

Le Canton assume la tâche de la gestion durable des ressources en eaux souterraines existantes sur le territoire cantonal.

Les principales restrictions d'utilisation du sol sont :

S1	<p>Maximal</p> <p>Pas d'activité, la zone S1 doit être clôturée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls sont autorisés les travaux de construction et d'autres activités qui servent l'utilisation d'eau potable.
S2	<p>Fort</p> <p>En zone S2 les nouvelles constructions sont interdites (dérogations possibles selon art. 32 OEaux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dérogations uniquement pour motifs importants si toute menace pour l'utilisation de l'eau potable est exclue ; • Mise en conformité et amélioration tant que possible de l'état existant ; • Pas d'altération des couches protectrices de sol et des couches de couverture ; • Pas d'infiltration d'eaux à évacuer ; • Uniquement cultures herbagères ou en terre ouverte ; • Forte limitation de l'utilisation des produits pour la conservation du bois, de produits phytosanitaires et d'engrais (selon ORRChim); • Interdiction des épandages d'engrais de ferme liquides.
S_h	<p>Fort</p> <p>En zone S_h, les installations et activités constituant une menace réelle pour l'utilisation de l'eau potable sont interdites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Similaire à S2 ; • Réduction des risques réels de pollutions des eaux du sous-sol utilisés pour l'eau potable; • Pas d'infiltration d'eaux à évacuer, à l'exception des eaux non polluées (art. 3, al. 3 OEaux) à travers une couche de sol biologiquement active ; • Interdiction de l'épandage dès lors qu'un risque de pollution ne peut être écarté.
S_m	<p>Limité</p> <p>En zone S_m, la mise en danger des eaux du sous-sol par des exploitations et activités n'est pas autorisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Similaire à S_h ; • Utilisation tolérée de produits phytosanitaires cités sur la liste de l'Office fédéral de l'agriculture ; • Dépôt de fumier uniquement sur dalle bétonnée ; • Les réservoirs contenant des liquides de nature à polluer les eaux, dont le volume utile ne dépasse pas 450 l par ouvrage de protection ainsi que les réservoirs non enterrés pour huile de chauffage et huile diesel destinés à l'approvisionnement en énergie de bâtiments ou d'exploitations pour deux ans au maximum avec volume utile total ne dépassant pas 30 m³ par ouvrage de protection peuvent être autorisés.
A_o	<p>Ponctuellement fort</p> <p>Principes et exigences de protection définis au cas par cas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des conditions de site et du résultat de l'analyse des risques de pollution de l'eau potable.

La délimitation des zones de protection de la source de Glarey est basée sur la bibliographie hydrogéologique suivante :

Source de Glarey – Bibliographie hydrogéologique	
S1	2004 « Détermination des zones de protection de la source de Glarey selon la méthode EPIK » GEOLOGOS SA, commune de Conthey
S2	2005 « Multitraçage sur le bassin d'alimentation de la source de Glarey, complément d'étude pour la détermination des zones de protection de la source de Glarey selon la méthode EPIK » GEOLOGOS SA, commune de Conthey
S3	2006 « Multitraçage sur le bassin d'alimentation de la source de Glarey » GEOLOGOS SA, commune de Conthey
	2012 « Ausscheidung von Grundwasserschutzonen in Karstgebieten gemäss Änderungsentwurf des Gewässerschutzverordnung » Kellerhals + Haefeli AG, sous mandat de l'OFEV
	2016 « Modification du plan de zones de protection de la source de Glarey selon la révision de l'OEaux pour les milieux karstiques et fissurés fortement hétérogènes », SEN - GEOLOGOS SA
	2017 « Zone de protection de la source de Glarey. Rapport final ». GEOLOGOS SA
Données de base	2007 « Relations dynamiques entre glacier et système karstique (Tsanfleuron, Valais – Suisse). » S. Deyres, Travail de fin d'étude, CHYN
	2009 « Détermination de l'origine de la pollution bactérienne de la source karstique de Glarey (VS) par essai de traçage. » L. Tobler, Thèse de Master, CHYN
	2010 « Use of a particle-counter to characterise transport and dynamics of glacial turbidity in a glacier-karst-aquifer system, Tsanfleuron, Swiss Alps. » S. Ramu, Thèse de Master, CHYN
	2011 « Relations between retreating alpine glaciers and karst aquifer dynamics. Tsanfleuron-Sanetsch experimental test site, Swiss Alps. » V. Gremaud, Thèse de doctorat, CHYN

L'étude pilote menée en 2012 par l'office fédéral de l'environnement en comparant les méthodes 1998 et 2012 a démontré des conflits majeurs en zone de captage S1 (gestion des eaux usées) et en zone de protection rapprochée S2 (bâtiment, traite).

Des dérogations sont admises en S2, si :

- implantation imposée par la destination,
- raison importante.

Dans ce cas précis, le démantèlement était exigé.

Toutefois, une nouvelle étude a été menée en 2012, en tenant compte des zones Sh et Sm. Ces zones doivent empêcher :

- a) que l'eau souterraine soit polluée par la construction et l'exploitation d'installations et par l'utilisation de substances; et
- b) que des travaux de construction altèrent l'hydrodynamique des eaux du sous-sol.

La zone Sh couvre les secteurs à haute vulnérabilité dans le bassin versant d'un captage.

La zone Sm couvre les secteurs de vulnérabilité au moins moyenne dans le bassin versant d'un captage.

Cette étude a permis de réduire les risques réels avec des mesures correctives ciblées et un cahier des charges adéquat (viabilité) pour l'exploitant.

L'alpage de Tsanfleuron est situé dans le périmètre du bassin d'alimentation de la source de Glarey, captée par la commune de Conthey.

Le plan agro-pastoral définira les mesures à prendre pour répondre aux différentes pollutions qui affectent la source de Glarey :

- pose d'une clôture pour protéger le marais du Viellar,
- système d'abreuvement à mettre en place, pour pallier à la fermeture du marais et à l'assèchement des torrents,
- nouvelles places de traite pour résoudre les problèmes de lessivage du lisier,
- construction de deux fosses pour le traitement des effluents (le lisier, les eaux usées du chalet d'alpage, le petit-lait),

Pour la mise en conformité des activités agro-pastorales :

- des mesures urgentes (projet d'amélioration structurelles) sont exigées :
- un plan agro-pastoral est établi :

L'analyse des conflits sur le bassin d'alimentation a mis en lumière des foyers de pollution qui nécessitent des mesures correctives.

CATÉGORIE	IDENTIFIÉS	POTENTIELS
Bâti	<ul style="list-style-type: none"> Plan de la Fontaine (assainissement en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> Hameau de Tsarein Hôtel du Sanetsch
Voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> Ancienne route du col du Sanetsch 	<ul style="list-style-type: none"> Route du col (en cas d'accident) Places de parking
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Cabane de Prarochet (mise en conformité WC) 	<ul style="list-style-type: none"> Refuge de l'Espace
Activités agropastorales	<ul style="list-style-type: none"> Places de traite (assainissement en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> Activités au N du Col du Sanetsch (BV Sarine)
Activités touristiques et Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Parcours 4x4 sur karst Anciens dépotoirs sauvages dans gouffres karstiques 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules Glacier 3000 Aéronefs

Le rapport hydrogéologique, le plan de zones de protection des eaux souterraines et les prescriptions seront mis à l'enquête publique.

La procédure aboutira à l'approbation par le Conseil d'Etat du plan de zones de protection des eaux souterraines pour la source de Glarey, initié depuis quelques années.

MM. Pierre Christe, Dominique Salamin et Marco Truffer du service cantonal de l'environnement se tiennent volontiers à la disposition de toute personne intéressée par la thématique de ce dossier

8.1 Questions de citoyennes - citoyens

Au parking aménagé au col du Sanetsch, il est déplorable de constater la quantité de déchets laissés à l'arrière du bâtiment communal.

Ce dossier de la protection des sources permettra de corriger l'existant non conforme. La préparation de ce dossier a permis aussi de synthétiser les problèmes peu acceptables. Il s'agissait de pouvoir imposer des mesures à court terme qui devront être affinées dans les deux ans.

Des décharges sauvages ont également été constatées dans la zone de kart.

Si la situation n'est pas assainie, à terme, l'enveloppe sera très négative pour la qualité de l'eau.

L'estivage à Tsanfleuron remonte à plus de 100 ans, la législation sur la protection des eaux impose des mesures. Qui en assume les frais ?

Le SPE établira une convention en collaboration avec les deux communes, autour de la propriété des eaux.

Tous les coûts ne sont imputables à la commune de Conthey. Un accord à l'amiable a été trouvé, pour une participation à parts égales, déduction faite des contributions cantonale et fédérale.

9. La déviation de Roumaz et de St-Germain et l'amélioration de route Belvédère - Binii

En réponse aux arguments mis en avant dans le tout-ménage distribué aux habitants de Granois, M. le Président donne une information sur les projets dont les délais de mise à l'enquête se terminent aujourd'hui, à savoir :

- la déviation de Roumaz et de St-Germain,
- l'amélioration de la route communale Belvédère – Binii.

La simulation de la future route de déviation, traversant les prés de St-Jean, n'est pas le reflet de la réalité. Son impact est disproportionné.

En 2012, à la demande de l'Etat du Valais, une structure du trafic communal a été établie par le bureau Transitec.

Cette étude a relevé un volume journalier de 18'000 véhicules pour Savièse dont :

- 76 % des pendulaires,
- 17 % du trafic interne
- 7 % du transit

La projection du trafic réalisée à l'état 2020 indique que les proportions de chaque type de trafic restent semblables par rapport à l'état 2012 mais avec une augmentation du volume journalier de 25 %. Il est compté environ 11'000 véhicules/jour qui traverseront les villages de Roumaz et de St-Germain.

Pour dédoubler cet axe, des propositions visent à orienter le trafic sur la Sionne et Vuisse. La majorité des pendulaires se rendent à Sion, le trafic ne se déplacera pas sur Vuisse. Pour la Sionne, des travaux sont nécessaires pour proposer une route adaptée à un trafic plus conséquent.

La déviation projetée, d'une longueur de 1'800 ml, se chiffre à CHF 23 mios avec la réalisation d'un tunnel estimé à CHF 3 mios

L'amélioration de la route de la Sionne, d'une longueur de 2'400 ml, nécessite de casser la pente ce qui implique de doubler la longueur du tronçon. Vu la configuration des lieux, le tracé devrait passer sur la commune de Grimisuat. Les infrastructures nécessaires pour un tel aménagement devraient également avoisiner CHF 23 mios avec l'inconvénient majeur de se retrouver en situation de transit au milieu de Drône.

La déviation proposée permettra de délaissier les villages de Roumaz, de St-Germain et de Granois avec une répartition du trafic plus harmonieuse.

Cette déviation ainsi que la prolongation de la route de Binii se trouvent exclusivement en zone agricole, les bâtisses ont été évitées.

M. le Président présente à l'assemblée primaire le projet de déviation. Un rond-point sera créé à Redin pour orienter le trafic sur la route de contournement.

Dans la région du Ferradze, la route suivra le tracé actuel. Un pont permettra de traverser le vallon, le tracé traversera en hauteur le secteur du coupe-pression de Vorgier. Dans le secteur de la forêt, le déboisement nécessaire sera compensé, la route ne sera pas visible car située à un niveau inférieur à la forêt.

La courbe des prés de St-Jean ne permettra plus de transiter par la route de Champs St-Jean. Toutefois, un accès piétonnier sera maintenu pour répondre au besoin des nombreux randonneurs dans ce secteur. Les surfaces agricoles protégées touchées par cette déviation ont été compensées.

Une tranchée couverte de 40 ml assurera la transition entre la déviation et la route Belvédère-Binii. La liaison se fera à l'intersection des routes de la Chervignine, de Tsampillon et la Vae Plan Na.

Le tunnel d'une longueur de 100 ml sera suffisamment profond pour la réalisation en surface d'un bâtiment comprenant trois sous-sols.

Une visualisation en 3D présente une vue globale et des vues Est et Ouest du projet de déviation des villages de Roumaz et de St-Germain.



L'amélioration de la route Belvédère – Binii corrigera la priorité à l'intersection avec la route de Binii. Le trafic montant de St-Germain perdra la priorité.

Le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) fait partie du dossier de mise à l'enquête publique. Il intègre notamment les aspects suivants en se référant aux bases légales en vigueur au niveau de la :

- protection de l'air et du climat,
- protection contre le bruit et les vibrations,
- protection des eaux ; protection des sols ; conservation de la forêt,
- protection de la nature ; agriculture ; protection du paysage etc...

Le rapport d'impact sur l'environnement indique dans sa conclusion que le projet est conforme à la législation en vigueur, moyennant des mesures intégrées comme par exemple la pose de fenêtres antibruit pour certains riverains.

Dans le cadre de ce projet de déviation, la volonté de la Commune est de :

- minimiser l'impact sur les riverains,
- minimiser l'impact sur la nature et le paysage,
- compenser les installations existantes à Granois (couvert communal, place de jeu,...),
- maintenir les cheminements piétons.

9.1 Estimation des coûts

Le projet de déviation de Roumaz et de St-Germain :

Canton % des coûts	70%	16'030'000
Communes extérieures	env. 10%	2'290'000
Commune de Savièse	env. 20%	4'580'000
TOTAL :		22'900'000

Selon la loi cantonale sur les routes, les frais de construction, de correction et de réfection des voies publiques cantonales sont supportés à raison de 70 pour cent par l'Etat et 30

pour cent par les communes intéressées, à savoir : Sion, Arbaz, Ayent, Grimisuat et Savièse, selon des critères de répartition.

L'amélioration de la route Belvédère – Binii, estimée à CHF 3'800'000.--, est à la charge exclusive de la commune de Savièse.

L'investissement total pour la commune de Savièse est estimé entre CHF 8 et 9 mios. Cet investissement est une dépense facilement absorbable par la Commune sur une durée de 4 à 5 ans.

Le coût de 3 mios estimé pour le tunnel n'est pas conséquent car il permet de traverser une zone d'habitation limitant ainsi les nuisances.

A ce jour, 40 recours ont été déposés, dont 31 identiques avec la même lettre type. Le dernier jour pour les recours tombait aujourd'hui. Les recours déposés contre le projet de déviation seront traités par le canton, la commune traitant uniquement ceux portant sur l'amélioration de la route Belvédère-Binii.

9.2 Calendrier intentionnel

Le calendrier intentionnel est planifié ainsi :

- fin 2018 approbation des projets par le Conseil d'Etat
- fin 2019 délai pour terminer les études de détail
- fin 2021 adjudications des travaux
- 2022 début des travaux
- 2 à 3 ans durée des travaux

9.3 Questions de citoyennes et de citoyens

Cette présentation ne suscite aucune question.

L'assemblée remercie, par applaudissements, M. le Président pour sa présentation.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée primaire est terminée.

M. le Président ouvre l'assemblée bourgeoisiale en invitant préalablement les non-bourgeois à rejoindre les jardins du Baladin pour l'apéritif ou profiter du confort du théâtre en étant priés de s'abstenir de voter. Pour ceux qui choisirait l'option apéro... merci de nous en laisser un peu.

L'assemblée bourgeoisiale

1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée bourgeoisiale de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. procès-verbal de la dernière assemblée
2. présentation des comptes 2016 de la Bourgeoisie
3. rapport de l'organe de révision
4. approbation des comptes 2016 de la Bourgeoisie
5. nomination organe de révision 2017-2020
6. divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées bourgeoisiales ne sont plus lus en début d'assemblée, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site de la Commune.

Ceux des assemblées des 30 janvier et 3 avril 2017 ne soulevant aucune remarque ou commentaire sont considérés comme acceptés, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. Présentation des comptes 2016 de la Bourgeoisie

M. Vincent Reynard, vice-président, apporte les explications utiles et nécessaires pour les principales variations des comptes de fonctionnement.

Les charges du dicastère « administration générale » sont comparables à celles de l'exercice précédent, la légère augmentation résultant de l'organisation de la fête des bourgeois, compensée par la diminution des amortissements.

Le résultat du triage forestier Lienne-Morge pour les années 2015 et 2016 a laissé apparaître une perte d'environ CHF 21'000.--, comptabilisé en 2016.

Une subvention fédérale de CHF 32'250.—a été octroyée pour la mise en zone protégée de forêts dans la région de Burg.

Divers travaux d'entretien des alpages, des routes et des chalets ont occasionné des charges pour CHF 56'854.50.

Dans le cadre de la protection des eaux de la source de Glarey, des premiers travaux ont été réalisés pour environ CHF 54'000.—dont une partie a été remboursée par la Commune de Conthey.

Aucun investissement n'a été réalisé durant l'exercice 2016 car dans l'attente des décisions relatives à la mise en conformité des travaux nécessaires pour la production fromagère à Tsanfleuron.

La fortune comptable de la Bourgeoisie se monte à CHF 1,366 mio.

Les récapitulations des comptes bourgeoisiaux s'établissent comme suit :

3.1. Récapitulation des charges et des revenus du compte de fonctionnement

<i>Pour les comptes de fonctionnement</i>	
<i>le total des charges se monte à</i>	<i>CHF 268'200.58</i>
<i>le total des revenus se monte à</i>	<i>CHF 135'667.51</i>
<i>amortissements ordinaires</i>	<i>CHF 89'000.00</i>
<i>soit un excédent de charges</i>	<i>CHF 132'533.07</i>
<i>pas d'investissement</i>	<i>CHF 00.00</i>

Merci à M. Vincent Reynard, pour la présentation de ces comptes.

Avant d'ouvrir la discussion sur les comptes 2016 de la Bourgeoisie, M. le Président passe à la parole à M. Reichenbach pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

4. Rapport de l'organe de révision

En notre qualité de réviseur selon les articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais du 5 février 2004 et l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004, la fiduciaire Fidag SA a effectué l'audit du compte annuel de la bourgeoisie de Savièse, comprenant le bilan, le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

M. Reichenbach donne lecture du rapport de l'organe de révision dont les conclusions mentionnent :

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco,
- l'endettement net de la Bourgeoisie est nul,
- selon l'appréciation de l'organe de révision, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil Bourgeoisial a eu lieu.

L'organe de révision recommande d'approuver le compte annuel qui est soumis à l'assemblée bourgeoisiale.

5. Questions sur les comptes 2016 de la Bourgeoisie

4.4 Alpage de Tsanfleuron

Les contrats pour les alpages loués ont tous été reconduits.

Les travaux pour la mise en conformité de l'alpage de Tsanfleuron ont débuté.

Selon le plan agro-pastoral, les travaux seront contrôlés

4.5 Brochure

La bourgeoisie de Savièse ne figurerait pas dans une brochure présentant les diverses bourgeoisies valaisannes.

M. Mathieu Luyet est invité à remettre à la commune ce document.

M. Stany Varone, conseiller communal et précédemment membre de la commission bourgeoisie, précise que la bourgeoisie de Savièse a toujours participé à l'assemblée annuelle des fédérations des bourgeoisies valaisannes.

Le document dont fait référence M. Mathieu Luyet est tiré de la brochure « les bourgeoisies valaisannes entre tradition et innovation ». Ce document pdf est publié sur le site <https://lesbourgeoisies.ch/>

Ce site a été créé dans le cadre d'un projet de communication sur les bourgeoisies valaisannes.

Les bourgeoisies présentes sur ce site ont financé sa réalisation. La plupart sont des bourgeoisies « indépendantes ».

Ce site n'est plus mis à jour.

Le site officiel de la fédération des bourgeoisies valaisannes <https://www.fbvs.ch/> est mis à jour par la bourgeoisie de Sion.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote pour l'approbation des comptes 2016 de la Bourgeoisie.

L'Assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2016 de la Bourgeoisie.

M. le Président remercie les bourgeoisies et les bourgeois de la confiance témoignée.

6. Nomination organe de révision 2017-2020

Depuis l'exercice comptable 2013, la fiduciaire Fidag SA révisé les comptes de la Bourgeoisie de Savièse.

Selon l'art. 83, al. 2, les réviseurs sont nommés pour quatre ans par l'assemblée bourgeoisiale sur proposition du Conseil bourgeoisial. Ils sont rééligibles.

La fiduciaire Fidag SA donnant entière satisfaction et s'agissant de sa première période, le Conseil bourgeoisial propose à l'assemblée bourgeoisiale de reconduire la fiduciaire Fidag SA comme organe de révision pour les comptes 2017-2020 de la Bourgeoisie. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée bourgeoisiale.

7. Divers

La parole n'étant pas demandée dans les divers, M. le Président met un terme à cette assemblée en remerciant l'auditoire pour sa participation active.

En conclusion, les personnes sont cordialement invitées à compléter et à retourner le questionnaire figurant à la dernière page de la brochure Savièse informations de mai dernier. Les informations récoltées permettront à l'autorité de mieux cibler les attentes des citoyennes et des citoyens en matière de communication.

L'assemblée est levée à 21h48. Elle est suivie du verre de l'amitié servi dans les jardins du Baladin par Mme Frédérique Debons, tenancière de la cantine du Baladin.

La Secrétaire